

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026
NC/NC

Objet : Election du maire

N° : DCM_2026/055

PUBLIÉE LE : 07/04/2026

L'an deux mille vingt six, le samedi 28 mars à 10 heures 00.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du doyen Monsieur Benoît REYRE. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 23 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe ROCHAT, Christelle VIERRE, Jean-Pierre BALAINE, Déborah GARELLI, Samuel BOURGEOIS, Sarah RAUCOURT, Théo CUPCIC, Christelle FRANCHOT, Sébastien ENCINAS, Anne LUDMANN, Franck MICHELOT, Marie-Hélène MASSOMPIERRE, David MAGNANELLI, Laurent HAZART, Théa ANTOINE, Benjamin LOMBARD, Mallaury GENIN, Jérémy LAURENT, Blandine EULRIET, Ozdem DOGAN. Séverine FATOL, Wendy MOALA, Ismaël ZAZZA, Angélique GÉNART

ONT DONNÉ PROCURATION :

Christel METZ donne pouvoir à Anne LUDMANN

Jean-Philippe VAUTRIN donne pouvoir à Benoît REYRE

Élise THIRIOT donne pouvoir à Angélique GÉNART

Patrick BARREY donne pouvoir à Ismaël ZAZZA

Conseillers en exercice : Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Absents : 0 – Votants : 29

Madame Déborah GARELLI est désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal au scrutin secret.

L'élection se déroule selon les modalités suivantes :

- aux deux premiers tours de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- si aucun candidat n'obtient cette majorité, il est procédé à un troisième tour, au cours duquel la majorité relative suffit.

En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote et de dépouillement, je propose de constituer le bureau de vote.

Celui-ci sera composé :


- du secrétaire de séance,
- et de deux assesseurs chargés de participer aux opérations de dépouillement.


Madame ANTOINE et Madame MOALA assurent les fonctions d'assesseurs pour ces opérations.

nombre de conseillers municipaux présents	25
nombre de votants	29
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
nombre de bulletins blancs ou nuls	7
nombre de suffrages exprimés	22
majorité absolue des suffrages exprimés est fixée à	22

Monsieur ROCHAT Philippe ayant obtenu 22 voix, a majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé maire de la commune.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.


Le Maire,
Philippe ROCHAT



La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.